

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-071

SERVICE : FINANCES

OBJET : Remboursement assurances – sinistre du 14 janvier 2022 – BLI karting de Malafretaz (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 131 639.86 € versée par la compagnie d'assurances PILLIOT SASU correspondant à un acompte de l'indemnisation du sinistre du 14 janvier 2022 survenu à Malafretaz sur les installations du bâtiment industriel locatif du karting.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2023.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,



Walter MARTIN
Délégué aux finances